

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 27 novembre 2025

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, VERGER, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme TISSERAND.

Départ de Mme HARTMANN à 19h30

EXCUSES : MM. BARRET, GARCIA, GRANGER, Mmes MOREL, STIVAL

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de Mme STIVAL à M. GRILLET

de Mme HARTMANN à M. CHAVANON à compter de la délibération 2025 04 02.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants pour ce sujet : 25*

Pour : 25*

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :
PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés ci-après :

BUDGET EAU :

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6541	Numéro de la liste 7435370311	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette : combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	3 953,28 €
6541	Numéro de la liste 7463525711	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	22,81 €
TOTAL.....			3 976,09 €

Numéro de la liste 7435370311	MONTANTS TTC	TVA	MONTANTS HT	Montants TVA
EAU	2 087,21 €	5,50%	1 978,40 €	108,81 €
ASST	1 795,62 €	10%	1 632,38 €	163,24 €
TRAVAUX	70,45 €	20%	58,71 €	11,74 €
	3 953,28 €		3 669,49 €	283,79 €

Numéro de la liste 7463525711	MONTANTS TTC	TVA	MONTANTS HT	Montants TVA
EAU	22,81 €	5,50%	21,62 €	1,19 €
ASST	- €	10%	- €	- €
TRAVAUX	- €	20%	- €	- €
	22,81 €		21,62 €	1,19 €

Même si l'irrécouvrabilité est observée au niveau du budget principal de l'Eau, certaines lignes de facturation se rapportent à la section d'assainissement, aussi il est proposé la répartition suivante :

Réf. Listes	Part EAU	Part Assainissement
Liste 7435370311	2 037,11 €	1 632,38 €
Liste 7463525711	21,62 €	-

Montant de TVA totale à récupérer sur irrécouvrables = **284,98 €**

Après avoir constaté les motifs d'irrécouvrabilité, il revient au Conseil de délibérer pour émettre les mandats correspondants et constater la perte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir constaté les motifs d'irrécouvrabilité et en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Président pour émettre les mandats correspondants.

Acte rendu exécutoire par :
 - transmission en Préfecture de l'Isère
 Le : **05/12/2025**
 - Publication le :
05/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 Le Président,
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.